

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres votants : 13

Date de la convocation : 10 janvier 2024

Convocation affichée le : 10 janvier 2024

Procès-verbal affiché le : 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle des associations sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Nadine CORBEL — Jean-Pierre BATAIS — Claude PAPADOPOULOS — Dominique ABALAIN — Frédéric CHEVILLON — Christian DARTOIS — Bruno DE VILLELE — Céline ROUVRAIS — Marie-Hélène BRANDILLY — Virginie ROBIOU — Séverine LEBRUN — Véronique PICHERIT

Absents : Franck SAMSON

Claude PAPADOPOULOS a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2024/01	Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site du parking de l'école
---------------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

VU la procédure de publicité réalisée du 14 décembre 2023 au 10 janvier 2024, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En 1990, le conseil a validé le projet de création d'un Parking pour la salle polyvalente.

Ce parking dispose d'une capacité d'accueil de 92 véhicules, dont 3 places adaptées aux Personnes à Mobilité réduite.

Parallèlement, la Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'iv et See You Sun ont créé Breti Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking. Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La Commune de SAINT-THUAL a été sollicitée par Breti Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site, la Communes doit autoriser l'occupation du domaine public, le site étant un bien affecté à un service public, celui du transport de voyageurs. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public.

L'équipement sera installé sur le site du futur arrêt de connexion intermodale communautaire situé OB 1583.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été affiché à la Mairie et sur le site internet, du 14 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus.

Seule Breti Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (document en annexe) :

- Breti Sun Park envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 300 kWc.
- Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 450€ HT.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Le Conseil municipal décide à la majorité de :

- **Prendre acte** de la procédure de publicité préalable réalisée du 14 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- **D'autoriser** Le Maire, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec l'opérateur Breti Sun Park, dans les conditions présentées ci-dessous :
 - Breti Sun Park envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 300 kWc.
 - La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.

- Brete Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de l'opérateur
- Valider le principe de la redevance présentée dans l'offre de Brete Sun Park;
- Autoriser Le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

SIGNATURES

Le Maire,

Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,

Claude PAPADOPOULOS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude Papadopoulos', written over a horizontal line.